

REGLEMENT D'ADMISSION

C.Q.P. SURVEILLANT DE NUIT – TITRE MAÎTRE DE MAISON

Session : MARS à OCTOBRE 2025

Lieu(x) : USTARITZ (64)

Diplôme de niveau 3 délivré par :

- La voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la sixième partie du code du travail
(16 places SN-MM et 2 places de parcours partiels)
- Complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Mis à jour en février 2025

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation



Le présent règlement d'admission précise les modalités d'accès aux formations :

- CQP Surveillant de nuit selon la cadre réglementaire de la CPNE-FP du 11 Mars 2020
- Titre Maître de Maison en secteur social et médico-social selon le cadre réglementaire de la CPNE-FP du 06 Juillet 2022

1.1 Prérequis à l'entrée en formation :

Prérequis à l'entrée en formation de **Surveillant de nuit**

- Exercer l'emploi de surveillant de nuit (ou avoir exercé a minima 3 mois dans les 3 dernières années) dans les secteurs sanitaires, sociaux, ou médico-sociaux
- **Ou** avoir réalisé une période de découverte (Période de Mise Situation Milieu Professionnel) de 10 jours minimum sur un poste de surveillant de nuit
- **Ou** disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum sur un poste de surveillant de nuit

Prérequis à l'entrée en formation **Maître de maison**

- Exercer l'emploi de Maître de maison (ou avoir exercé) dans les secteurs sanitaires, sociaux, ou médico-sociaux
- **Ou** être professionnel des secteurs médico-sociaux, sanitaires qui évolue sur une fonction mobilisant les compétences dudit référentiel
- **Ou** avoir réalisé une période de découverte (Période de Mise Situation Milieu Professionnel) de 10 jours minimum sur un poste de Maître de maison
- **Ou** disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum sur un poste de Maître de maison

Les justificatifs devront être produits avant l'entretien de positionnement.

1.2 Bilan de positionnement :

La faisabilité de chaque projet est étudiée puis individualisée à la suite d'un bilan de positionnement.

Le positionnement, réalisé avant l'entrée en formation, se compose :

- D'un test écrit réalisé au travers d'un formulaire permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base lecture/écriture.
- D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaires à l'exercice du métier.

- D'un entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, et d'individualiser son parcours.



Selon le cadre prévu par la CPNE-PF, en cas de difficultés majeures identifiées par l'organisme de formation pouvant porter préjudice au suivi de la formation ou à l'accès à la certification, des formations complémentaires à l'entrée en formation pourront être recommandées.

1.3 Validations partielles :

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas prévus par les textes, la validation partielle automatique d'un ou plusieurs blocs de compétences des formations visées. Toutes les informations concernant les allègements et dispenses par diplômes sont disponibles sur les documents de cadre réglementaire de chaque diplôme disponibles sur www.etcharry.org.

2. Modalités d'organisation de l'admission en formation

2.1. La commission d'admission est composée des membres suivants :

- Le directeur de l'établissement de formation ou son représentant et se déroule sous son autorité,
- La responsable de la formation.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

2.2. Le rôle de la commission d'admission est de :

- Valider les demandes de parcours partiels, liées à des dispenses obtenues par d'autres diplômes,
- Vérifier la complétude du dossier,
- Valider le bilan de positionnement,
- Valider les demandes d'accessibilité,
- Etablir la liste des candidats admis et la transmettre aux autorités compétentes.

2.2. Procédure d'inscription :

L'inscription s'effectue en format papier.

Le dépôt des dossiers d'inscription se réalise auprès de Christine Pennel, Assistante de formation à Etcharry Formation Développement : christine.pennel@etcharry.org

2.2.1 : Le dossier d'inscription constitué par le candidat :



Les pièces constitutives du dossier :

- Photocopie recto verso de la carte d'identité,
- CV,
- Copie des diplômes,
- Attestation de l'employeur,
- Document PMSMP si effectuée (Période de Mise Situation en Milieu Professionnel),
- Attestation sur l'honneur (inscriptions hors employeur).

Toutes les informations et pièces administratives doivent être obligatoirement renseignées.

Etcharry Formation Développement examine la complétude des dossiers.

2.2.2. Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience :

Le CQP Surveillant de nuit et le titre de Maître de maison sont accessibles par la VAE.

2.2.3. Accessibilité pour les personnes en situation de handicap :

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au programme régional d'accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).

Cet engagement se traduit par le renforcement de l'accessibilité à l'ensemble de nos formations pour toute personne en situation de handicap, en proposant et en développant si nécessaire, et en fonction des besoins des stagiaires, des adaptations tout au long du parcours de formation et lors des épreuves d'admission.

Pour tout renseignement, veuillez contacter Barbara Larzabal : accessibilite@etcharry.org

3. Etablissement des résultats des candidats

3.1. Etablissement de la liste des candidats admis :

Sous l'autorité du Directeur général ou de son représentant, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats admis par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

3.2. Modalités de désistement et de remplacement des candidats :

Toute place libérée du fait d'un désistement peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.



4. Communication aux candidats

4.1 Notification des résultats aux candidats :

4.1.1 Les candidats sont informés de leur classement par courriel du directeur de l'établissement de formation.

Les candidats sont informés de leurs résultats par courriel. Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des éventuels désistements de candidats positionnés sur la liste principale.

4.2 Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation :

Les candidats admis en liste principale disposent d'un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par retour de mail.

Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte.

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire par ordre d'arrivée des dossiers.

5. Durée de validité de l'admission et conditions de report

L'admission en formation Surveillant de Nuit, Maître de maison, n'est valable que pour la rentrée pour laquelle elle a été organisée.

Pour les candidats admis et ayant confirmé leur inscription, un unique report, pour l'année qui suit, est possible en cas de force majeure (longue maladie, accident, maternité, refus de financement dans le cadre d'un congé individuel de formation) et sur présentation de justificatif.

Fait à Ustaritz,
Le 03 février 2025

Jean-Philippe NICOT
Directeur général